



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-170**  
**du 09/08/2019**

**Portant des mesures d'interdiction**  
**d'arrêt et de stationnement**  
**ZA Les Planières**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** les problèmes de circulation rencontrés sur la Zone Artisanale des Planières,

**Considérant** que l'arrêt et le stationnement en bordure et sur la chaussée de la ZA des Planières sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers,

**Considérant** que pour faciliter la circulation des véhicules de toutes catégories, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières et donc d'interdire l'arrêt et le stationnement sur la chaussée et les accotements de la ZA des Planières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdit sur la chaussée et les accotements de la ZA des Planières.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

*Pour le Maire empêché,*



Jean-Louis RICHIER  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme